

Aide-mémoire pour les responsables de projet

# Régions-Énergie

Grâce au programme Région-Énergie, l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) encourage les activités intercommunales réalisées dans le cadre du programme « SuisseEnergie pour les communes » et respectant l'orientation de la Stratégie énergétique 2050 et de l'Accord de Paris sur le climat. Les énergies renouvelables et les mesures d'efficacité énergétique sont planifiées et subventionnées de manière ciblée à l'échelle régionale. Le programme est destiné aussi bien aux espaces ruraux qu'urbains.

Cet aide-mémoire détermine les conditions-cadres pour le soutien financier de projets de Régions-Énergie par l'OFEN et comprend les bases formelles du dépôt de la demande.

## Conditions de participation

- Les villes et les communes membres d'un réseau intercommunal existant, composé de minimum 3 communes/villes et formant une entité géographique cohérente.
- Les associations et les organisations dans lesquelles les villes et les communes sont directement impliquées (p. ex. parcs naturels, associations de planification, associations communales à but précis).
- Les associations ou organisations intercommunales qui ont jusqu'à trois idées de projets de mise en œuvre pour concrétiser leurs objectifs en termes de politique énergétique et climatique par des mesures.

## Objectifs du programme

Projets de mise en œuvre conformément à la Stratégie énergétique 2050 selon les [champs d'action prioritaires de SuisseEnergie](#) :

- Efficacité énergétique des bâtiments et énergies renouvelables
- Mobilité
- Installations et processus dans le secteur de l'industrie et des services

## Prestations de soutien du programme

- Soutien financier de projets pour 2024 et 2025 à hauteur **de CHF 15 000.– min. à CHF 30 000.– max. par an**, mais **limité à 40%** des coûts totaux du projet.
- Soutien spécialisé dans le domaine des Régions-Énergie
- Réseau et partage d'expériences entre les Régions-Énergie
- Entretien annuel avec votre conseiller/conseillère Région-Énergie accrédité

## Conditions de soumission

### 1. Exigences institutionnelles pour les Régions-Énergie

#### **Exigences minimales de l'institution intercommunale :**

- Périmètre de la région cohérent du point de vue géographique, composé d'au moins 3 communes/villes
- Engagement en faveur d'une collaboration entre les villes et communes membres dans le domaine de l'énergie (p. ex. convention de collaboration (Lettre d'engagement) dans le domaine de l'énergie, statuts, répertoire des villes et communes regroupées au sein de l'organisme responsable, procès-verbal de décisions de l'assemblée des délégués ou du comité, etc.)
- Base financière de l'institution intercommunale garantie (preuve apportée p. ex. par le budget de la Région-Énergie).
- Pour les projets de mobilité, il est nécessaire d'indiquer en plus une personne compétente pour les questions de mobilité.

### 2. Exigences pour les projets

#### **Les projets soumis respectent les points suivants :**

- Au niveau du contenu, les projets se concentrent sur des mesures dans les domaines de l'efficacité énergétique dans les bâtiments et des énergies renouvelables, de la mobilité, des installations et des processus dans le secteur de l'industrie et des services.
- Peuvent donner droit à une subvention l'élaboration de principes de base, de concepts, d'études préliminaires et d'études de faisabilité relatifs à des projets dans le domaine du bâtiment, de la mobilité et des infrastructures, ainsi que les services de monitoring. Les mesures de communication et de sensibilisation accompagnant les projets peuvent aussi donner droit à une subvention.
- **Focus sur l'«infrastructure de recharge dans les communes»** : Dans le domaine de la mobilité sont prioritairement soutenus les projets qui, par des analyses de potentiel, contribuent à la planification et au développement de projets d'infrastructure de recharge dans la Région-Énergie.

- Les coûts connus ou prévisibles du projet doivent être budgétés de façon claire dans l'offre. Les coûts internes des responsables de projet peuvent être pris en compte.
- Au moment de la soumission de la demande de subvention, le financement des coûts du projet restants – au moins 60% - doit être assuré par l'organisme responsable de manière complète et vérifiable.
- Il est fortement recommandé aux Régions-Énergie d'établir un bilan énergétique sur l'ensemble du périmètre de l'organisme responsable du projet, ainsi qu'une charte qui en découle avec des objectifs qualitatifs et quantitatifs. Les Régions-Énergie qui ne disposent pas d'un bilan énergétique actuel en 2022/23 peuvent soumettre un tel bilan comme l'un des projets, dans la mesure où un deuxième projet est déposé.

### **Projets ne pouvant pas donner droit à une subvention**

- Projets déjà spécifiquement soutenus par le programme « [Projets temporaires](#) ».
- Projets qui sont déjà soutenus par les [actions spéciales](#) de SuisseEnergie.
- Nouvelle demande pour des projets déjà subventionnés par l'OFEN ou d'autres offices fédéraux (double financement).
- Projets dont certaines mesures sont déjà mises en œuvre (début du projet antérieur à la décision d'adjudication).
- Investissements pour des infrastructures (bâtiments, remplacement d'installations, éclairage public, infrastructure de recharge, etc.) ainsi que nouvelles acquisitions de véhicules.
- Projets qui pourraient aussi être réalisés sans le soutien de la Confédération.
- Projets subventionnés dans le cadre des législations cantonales.
- Projets qui se recoupent avec d'autres offres de la Confédération/des cantons ou avec des programmes soutenus par la Confédération/les cantons (p. ex. Programme Bâtiments, RPC, programmes de recherche de l'OFEN P+D+L, subventions du Bureau de coordination pour la mobilité durable COMO, programme Modèle de mobilité durable dans les communes (MOMODU), KliK, energo, objets soutenus par le Modèle d'encouragement harmonisé des cantons [ModEnHa] en vigueur)
- Licences de logiciels ou développements d'outils, d'applications et de programmes dans le domaine informatique.
- Projets qui se limitent exclusivement à des mesures de communication et de sensibilisation.

Pour des considérations individuelles nécessitant des éclaircissements, prenez contact avec la hotline (cf. « Questions » à la dernière page).

### **Critères d'évaluation**

#### Au niveau institutionnel:

- Degré d'organisation de la Région-Énergie
- Couverture de la Région-Énergie par le périmètre d'action des projets (entité géographique)

#### Au niveau du projet:

- Étendue et qualité des effets prévisibles du projet envisagé, en particulier en ce qui concerne l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et la réduction du CO<sub>2</sub>
- Qualité du contenu du dossier

## 3. Formalités pour le dépôt de la demande

**Pour le dépôt de la demande, veuillez compléter notre [formulaire de demande électronique](#) de manière exhaustive, avec les annexes et la signature.**

Notre [guide pour les porteurs de projet](#) vous aide à déposer une demande de qualité. Pour des questions individuelles, notre hotline est à votre disposition.

### **Les consignes suivantes s'appliquent lors du dépôt des documents de la demande :**

- La demande déposée doit être complète (annexes comprises) et peut être rédigée en allemand, en français ou en italien.
- Les demandes transmises hors délai ou incomplètes ne seront pas prises en compte.
- Nous n'échangerons aucune correspondance concernant les demandes non prises en compte.
- Il n'existe aucun droit à un soutien.
- Tout recours juridique est exclu.

### **Aperçu des documents et justificatifs requis**

- Budget du projet (modèle Excel)
- Budget de la Région-Énergie pour les années 2024/25
- Confirmation de la collaboration pour les années 2024/25
- Bilan énergétique et principes directeurs (facultatif)
- Dossier signé (imprimé depuis le tool)

**Modalités d'attribution :**

- Un jury spécialisé décide de l'acceptation des demandes.
- Si le nombre de demandes dépasse les moyens disponibles, seules les requêtes répondant au mieux aux critères d'évaluation seront prises en considération.
- 1-3 projets par Région-Énergie au maximum seront soutenus.
- SuisseEnergie se réserve le droit de diminuer le montant des subventions demandées ou de ne pas subventionner un projet de mise en œuvre.
- Dans les trois mois suivant l'échéance pour la soumission, les requérants reçoivent une décision écrite sur un éventuel soutien.

## 4. Calendrier

Début des soumissions	1 <sup>er</sup> mars 2023
Fin des soumissions	31 juillet 2023
Retour de l'OFEN sur la décision de subventionnement	31 octobre 2023
Envoi du contrat	Début 2024
Début du projet	1 <sup>er</sup> janvier 2024
Soumission du rapport intermédiaire et facture	31 octobre 2024
Soumission du rapport final provisoire et facture	31 octobre 2025
Fin du projet	31 décembre 2025
Soumission du rapport final définitif et facture	28 février 2026

## Questions

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à vous adresser à la hotline  
SuisseEnergie : 0848 444 444